

HABITAT

- Réserve pour programme de logements art L151-15
- Secteur de mixité sociale art L151-15
- Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-14 qui s'appliquent.

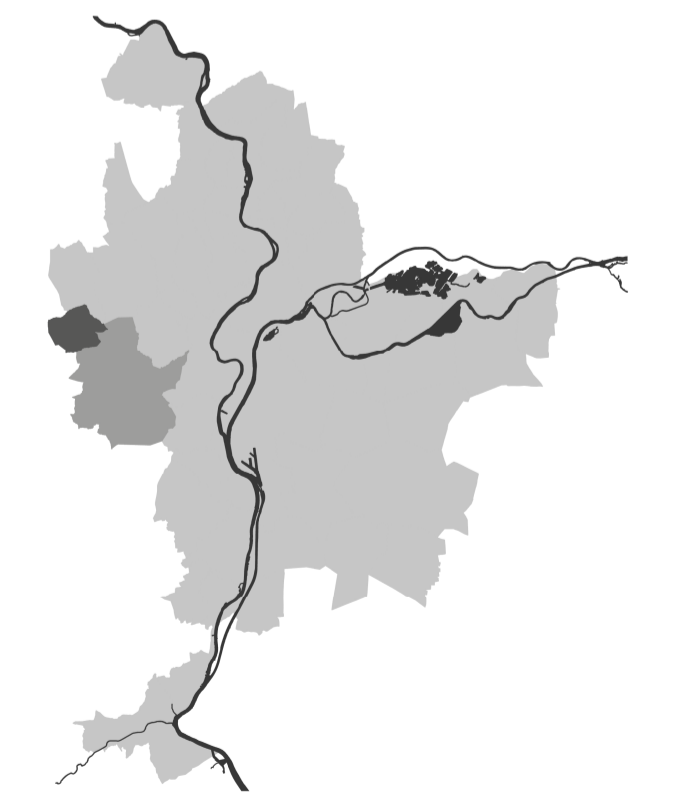
Continuité
 Aménagement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

REVISION N°2
APPROBATION - 2019

MARCY-L'ETOILE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
OFFI_GDR_R2_HABITAT_OFFI_GDR_MARCY_08-161911